



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE DES CORDELIERS**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, dans le cadre du « SEZANE TOUR » par **DIGITAL 111 – 14 rue Charles V – 75004 PARIS**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE DES CORDELIERS, du 3 au 5 novembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Du 3 au 5 novembre 2022, de 08 h 30 à 20 h 00

PLACE DES CORDELIERS

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le véhicule ainsi que la remorque liés à l'organisation de la manifestation sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur cette place, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence ainsi que la station Divia Vélo.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. DIGITAL 111,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au

